

RÈGLEMENT DE LA COUPE AWBB 2012-2013 SENIORS MESSIEURS.

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB, évoluant dans :

- Le championnat national des divisions II et III.
- Le championnat régional des divisions I et II.
- Le championnat de division 1 provinciale de chaque province
- Aux clubs finalistes des différentes Coupes Provinciales.
- Il est possible d'inscrire deux équipes en coupe AWBB. Dans ce cas, il y a lieu de fournir à Bernard SCHERPEREEL avant le premier match disputé par la première équipe qui entre en compétition, la liste des joueurs de chaque équipe. Chaque joueur ne peut se trouver que sur une seule liste et aucun mouvement entre les listes ne peut se faire. Toutefois, de nouveaux noms peuvent être rajoutés sur les listes mais dans les mêmes conditions. Un contrôle sera effectué après chaque match entre les listes fournies et les feuilles de matchs. En cas de non respect de ces dispositions, l'équipe fautive fera l'objet d'un forfait avec amende. En coupe AWBB, le PC 53 n'est pas d'application.
- Si un club inscrit une ou deux équipes en Coupe AWBB et qu'il possède également une équipe évoluant en division 1 Nationale, il devra également fournir à Bernard SCHERPEREEL, avant la 1ère journée, la liste des joueurs de son équipe de division 1 Nationale. Les joueurs repris sur cette liste ne pourront être alignés dans l'/les équipe(s) participant à la coupe AWBB.

Dans tous les cas, les modifications éventuelles devront être communiquées immédiatement à Bernard SCHERPEREEL.

2. Les inscriptions sont introduites à l'aide du formulaire annexé. Ce formulaire dûment complété est à envoyer par courriel à b.scherpereel@awbb.be ou par courrier à Bernard SCHERPEREEL – Avenue d'Audenarde, 170 – 7540 KAIN avant le **25 MAI 2012**. Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement seront également disponibles sur le site internet de l'AWBB. L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

3. Si un club possède plusieurs équipes mais n'en inscrit qu'une seule en coupe AWBB, c'est toujours celle évoluant au niveau le plus élevé (sans tenir compte de la Division 1 Nationale) qui sera prise en considération pour le handicap.

4. La Coupe seniors messieurs se déroulera suivant les règlements de l'A.W.B.B., à l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement.

5. Le nombre maximum d'équipes retenues sera tributaire du nombre d'équipes inscrites de N2 et N 3. Les équipes de régionale sont inscrites d'office. Les autres inscriptions se feront par ordre de réception des formulaires. Priorité sera toutefois donnée aux clubs ayant participé à la Coupe lors de l'édition précédente. Le premier tour concerne uniquement les équipes de régionale et de provinciale. Il se jouera en poules de 4 équipes (3 le cas échéant), chacune rencontrant les 3 (ou 2) autres suivant un programme prédéfini. Le tirage au sort sera organisé par le département « Coupes ». Il y aura 2 chapeaux. Le premier composé des équipes évoluant en Régionale (têtes de série) complété par les équipes descendantes de Régionale. Le second avec les équipes de provinciale.

Si un club inscrit deux équipes, elles ne pourront se trouver dans la même poule lors du premier tour. Suite au tirage au sort, les équipes classées en première et seconde place dans les groupes de 4 joueront une seule fois à domicile. Les équipes classées première de chaque poule seront qualifiées pour les 1/16 de finale. Les équipes de N2 ou N3 entrent en lice en 1/16 de finale et seront pour ce tour là d'office « visiteurs ». L'équipe qui a effectué deux déplacements consécutifs sera, si elle est qualifiée pour le tour suivant déclarée « équipe visitée » même si le tirage au sort la désigne comme « équipe visiteuse ». Si les deux équipes sont dans la même situation, le tirage au sort est déterminant.

Le secrétaire du club visité a l'obligation d'informer le club visiteur de la date, de l'heure et du lieu où se déroulera la rencontre.

6. Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.
Lorsque le club visité inverse son match et devient visiteur (avec accord écrit du club visiteur à l'origine), l'avantage est adapté en conséquence.
Les finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre, l'avantage sera donc toujours de 5 points par division d'écart.
7. Les frais d'arbitrage sont à charge du club visité. Ce club peut percevoir un droit d'entrée. Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.
8. Lors du premier tour, une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point. L'équipe qui fait l'objet d'un forfait pour un match du premier tour pour quelque raison que ce soit verra d'office les résultats des autres matches sanctionnés d'un score de forfait (sans amendes pour les matches joués ou à jouer) et ce afin de mettre tous les clubs de la poule sur un pied d'égalité quant à l'average. Les matches doivent quand même être joués même si l'aspect sportif (classement) est moindre. Si ce n'est pas le cas, l'amende pour forfait sera d'application.
A l'issue du mini championnat du premier tour, si deux équipes sont à égalité, le résultat entre ces deux équipes sera déterminant.
Si plusieurs clubs terminent avec le même nombre de points, l'average général (à l'issue des deux ou trois rencontres) sera pris en considération (de l'average le plus positif au plus négatif).
Si l'average est identique, l'équipe qui aura inscrit le plus de points sera qualifiée.
Lors des rencontres en 1/16 de finale uniquement, les clubs classés dans la division inférieure jouent **d'office** à domicile.
9. Les demi-finales se jouent sur terrain neutre désigné par le Département Coupes. Un appel à candidature sera lancé sur le site internet le moment venu.
10. Les dates prévues pour les matches des différents tours sont fixées par le Département Coupes en début de saison.
Dans la mesure du possible, les dates choisies ne coïncideront pas avec une journée normale de championnat.
Il est cependant possible que des matches de championnat déplacés soient prévus à ces dates.
Dans ~~ce cas, c'est~~ **tous les cas**, la Coupe ~~qui~~ reste prioritaire **sur le championnat (National, Régional, Provincial) et sur la coupe provinciale**.
Les rencontres peuvent se dérouler en semaine avant ou après la date prévue avec l'accord écrit du club visiteur suivant PC 59 du R.O.I., du responsable de la Coupe et via le formulaire prévu à cet effet ou par e-mail.
La programmation des matchs se fait par mail chez b.scherpereel@awbb.be pour la date prévue sur le site internet ou au plus tard deux semaines avant la date prévue du match. Si un match se joue moins de deux semaines avant le tour suivant alors la programmation se fait au plus tard le lendemain de ce match. Si le club ne fournit pas la programmation du match dans les délais ou en cas de non respect de cette procédure, l'amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.
En cas de non programmation du match dans les délais ou de désaccord entre les adversaires, la date, l'heure et le lieu seront fixés par le Département Coupes.
Si la programmation fixée par le Département « coupes » n'est pas respectée, le forfait sera appliqué.
Pour rappel, les seuls interlocuteurs reconnus officiellement par le Département Coupes sont ceux repris au PA 78 (président, secrétaire ou les 2 membres signataires) ainsi que ceux repris comme responsables sur le bulletin d'inscription à la Coupe AWBB Messieurs.
L'interlocuteur pour l'AWBB est le Président du Département coupes, également responsable de la programmation des matchs et peut être contacté par mail, b.scherpereel@awbb.be ou par GSM au 0492/972808.
- Les finales se dérouleront en deux journées et la salle concernée sera choisie par le Conseil d'Administration, saison après saison, dans les différentes provinces de l'AWBB.
Un appel aux clubs désireux de l'organisation sera fait via internet.
11. Pour les ½ finales et finales, les clubs concernés ont l'obligation de fournir au responsable du Département « coupes » les noms, prénoms, date de naissance, le poste et la taille des joueurs au plus tard 4 semaines avant l'organisation.. Le non respect de cette disposition entraînera une amende de 100,00€.

12. En cas de forfait, les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, seront appliqués. En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement correct de la compétition donnera lieu à une amende supplémentaire de 500€. Une amende de 1.000€ sera appliquée en cas de forfait en finale.

13. Le club visité, devra communiquer le résultat immédiatement après la rencontre à M. Fraiture, par e-mail : christian.fraiture@skynet.be ou par SMS au 0492/97.28.73.
Les feuilles de matchs doivent parvenir dans les trois jours ouvrables à :

Pascal Herquin - Rue Louis Hicquet 43 - 5002 Saint-Servais.

Pour tous résultats non communiqués, toutes feuilles de matchs non renvoyées dans les délais, les amendes prévues au TTA seront appliquées

14. Toutes les informations concernant la coupe se trouveront sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

15. Le présent règlement peut en cours de saison faire l'objet d'addendum consultables sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

16. Le Département Coupes est compétent pour régler les litiges éventuels relatifs au présent règlement. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

17. Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre. Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au Président du Département Coupes AWBB. Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34., est ramené à 48 h (48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements). Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

18. Calendrier :

1^{er} tour :

- **1^{er} journée : WE du 12/08/12**

- **2^e journée : WE du 19/08/12**

- **3^e journée : WE du 26/08/12**

1/16^eme de finale

- **WE du 30/09/12**

1/8 de finale

- **WE du 28/10/12**

1/4 de finale

- **WE du 2/12/12**

1/2 Finale

- **WE du 3/02/13**

Finale :

- **WE du 24/03/13**